

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE.218

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR

\*\*\*\*\*

### Procédure d'appel d'offres

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande  
publique.

Considérant les besoins déterminés pour le renouvellement de l'accord cadre à bons de commande relatif à la location de grues avec opérateur arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations ou des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés, il a été retenu de recourir à un accord cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T.

Vu la mise en concurrence avec publicité par voie d'appel d'offres ouvert initiée par l'insertion d'une publication au JOUE et au BOAMP,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la reprise de l'avis sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com), site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant la décision à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 03 Septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 6135 33 du budget annexe du Pôle Culturel et à inscrire sur les budgets des exercices concernés par les éventuelles périodes de reconduction.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis et le respect du délai de « Stand Still » dûment notifié aux autres candidats,

J'ai donc décidé de conclure un accord cadre à bons de commande avec la société **LAFONT MANUTENTION** qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Ce montant maximum sera identique pour les éventuelles périodes de reconduction. En cas de reconduction anticipée, ce montant maximum demeurera inchangé pour toute la période allant de la notification de la reconduction anticipée au 31 décembre de l'exercice suivant.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an sur les exercices 2023, 2024 et 2025, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025. En outre, il pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du maximum au cours de la période considérée.

Carcassonne, le 08 OCT 2021.....



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211008-decision21248-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

